

Arrêté interpréfectoral du 15 SEP. 2022

RTE - RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne (« projet Golfe de Gascogne »)

Ouverture de l'enquête publique unique préalable à :

- la Déclaration d'utilité publique relative aux travaux de construction d'une station de conversion sur la commune de Cubnezais (Gironde – 33), emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune ;
- la Déclaration d'utilité publique relative aux travaux de construction des lignes électriques souterraines et sous-marines afférentes,
- une Concession d'utilisation du domaine public maritime ;
- une Autorisation environnementale pour la réalisation du projet ;
- l'implantation d'ouvrages sur les communes du Porge (Gironde – 33), de Seignosse (Landes – 40) et de Capbreton (Landes – 40) dans les conditions prévues par la réglementation relative à l'aménagement et la protection du littoral.

La Préfète des Landes

La Préfète de la Gironde

**Le Préfet des Pyrénées-
Atlantiques**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre Nationale du
Mérite

Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.110-1, R.111-1, R.112-1 à R.112-21 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-54 et suivants, R.153-13, R.153-14 et suivants, L.121-17 et L.121-25, L.142-4 et L.142-5 ;

VU le code de l'énergie, et notamment les articles L.323-3 et R.323-1 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2124-1 et suivants et R.2124-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 214-1 à L.214-6, L. 181-1 à L. 181-32, R. 181-1 et suivants, L. 122-1 et suivants, R. 122-1 et suivants, L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

- VU** la circulaire du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, dite circulaire « Fontaine » ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- VU** la décision n°2017-30-LIFE-1 de la Commission nationale du débat public décidant de l'organisation d'une concertation préalable pour le projet Golfe de Gascogne et désignant Monsieur Walter ACCHIARDI comme garant du processus de concertation ;
- VU** la décision n°2017-49-LIFE-2 de la Commission nationale du débat public considérant le dossier de concertation proposé par RTE comme complet ;
- VU** le bilan de la concertation s'étant tenue du 4 octobre 2017 au 18 janvier 2018 ;
- VU** la décision n°2018-11-LIFE-2 de la Commission nationale du débat public donnant acte du bilan de la concertation effectué par Monsieur Walter ACCHIARDI ;
- VU** la décision n°2018-12-LIFE-3 de la Commission nationale du débat public désignant Monsieur Walter ACCHIARDI comme garant en charge de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique unique sur le projet « Golfe de Gascogne » ;
- VU** la décision n°2021-71-LIFE-5 de la Commission nationale du débat public désignant Madame Marion THENET comme garante en charge de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête unique sur le projet « Golfe de Gascogne » ;
- VU** les rapports intermédiaires n°1, n°2 et n°3 de la concertation continue établis par les garants et respectivement pour les années 2018 (1^{er} janvier – 31 décembre 2018), 2019 (1^{er} janvier 2019 – 2 mars 2020) et 2020 (3 mars 2020 – 17 juin 2021) ;
- VU** le bilan final de la concertation continue en date du 28 juin 2022 établi par les garants, Madame Marion THENET et Monsieur Walter ACCHIARDI ;
- VU** le courrier du préfet de la Gironde en date du 26 avril 2018 proposant au Ministère de la Transition écologique que soit validé l'emplacement du fuseau de moindre impact, et transmettant les compte-rendus des réunions s'étant tenues dans le cadre de la concertation « Fontaine », organisée par RTE ;
- VU** la décision du Ministère de la Transition écologique en date du 30 mai 2018 validant le fuseau de moindre impact pour l'implantation des lignes électriques souterraines et sous-marines et l'emplacement de moindre impact de la station de conversion, retenus dans le cadre de la concertation « Fontaine » ;
- VU** le courrier de la préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 25 août 2021 proposant au Ministère de la Transition écologique que soit validée une modification du fuseau de moindre impact et transmettant les compte-rendus des réunions s'étant tenues dans le cadre de la seconde concertation « Fontaine » organisée par RTE ;
- VU** la décision du Ministère de la Transition écologique en date du 7 septembre 2021 validant le fuseau de moindre impact pour l'implantation des lignes électriques souterraines et sous-marines, en actant le contournement du gouf de Capbreton, retenu dans le cadre de la concertation dite « Fontaine » ;
- VU** l'étude d'impact portant sur les différentes composantes du projet « Golfe de Gascogne » ;
- VU** la saisine du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) par la préfète de la Gironde par courrier en date du 5 avril 2022 et sollicitant du CGEDD une évaluation environnementale commune aux procédures objets du présent arrêté ;
- VU** l'avis n°2022-23 du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) en date du 09 juin 2022 ;

- VU** le mémoire en réponse de RTE à l'avis du CGEDD transmis le 9 septembre 2022 via le guichet unique numérique de l'environnement
- VU** le dossier de demande d'Autorisation environnementale, au titre des procédures d'autorisation loi sur l'eau, de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, de défrichement et d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, déposé le 2 décembre 2021 via le guichet unique de l'eau et réputé complet par accusé de réception de la Direction départementale des territoires et de la mer en date du 6 décembre 2021 ;
- VU** les avis recueillis en application des articles R.181-18 à R.181-32 du code de l'environnement dans le cadre de la phase d'examen de la demande d'Autorisation environnementale ;
- VU** les avis de conformité et compatibilité des Commissions locales de l'eau des SAGE estuaire de la Gironde et des Lacs Médocains respectivement en date du 29 juillet 2022 et du 5 août 2022 ;
- VU** l'avis de la Directrice de la délégation départementale des Landes de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 4 novembre 2021 ;
- VU** l'avis du Directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 22 août 2022 ;
- VU** les pièces du dossier d'autorisation environnementale soumis à enquête publique ;
- VU** la demande de RTE au Ministère de la Transition écologique en date du 1^{er} décembre 2021 sollicitant au titre du code de l'énergie, la Déclaration d'utilité publique des travaux de construction des liaisons souterraines et sous-marines sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la réalisation du projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne ;
- VU** le courrier de la Direction générale de l'énergie et du climat (Ministère de la Transition écologique) en date du 24 janvier 2022 adressé à la Préfète de la Gironde l'informant de la demande de RTE et de la procédure de Déclaration d'utilité publique à conduire ;
- VU** les courriers en date du 11 février 2022 de la préfète de la Gironde sollicitant l'avis des maires et des services civils et militaires intéressés dans le cadre des consultations requises au titre du code de l'énergie ;
- VU** les avis émis par les maires et services dans le cadre de la consultation sollicitée par le courrier susmentionné ;
- VU** le mémoire en réponse du 17 juin 2022 de RTE aux avis recensés lors de la phase de consultation des maires et services ;
- VU** le courrier en date du 1^{er} décembre 2021 par lequel RTE demande à l'État une Concession d'utilisation du domaine public maritime le long de la côte Atlantique, entre Le Porge et la frontière franco-espagnole sur une distance d'environ cent-cinquante (150) kilomètres (km) entre Le Porge et l'atterrage des Casernes à Seignosse, et d'environ trente (30) kilomètres (km) entre l'atterrage de Fierbois, au sud de Capbreton et la frontière franco-espagnole ;
- VU** l'arrêté du 3 décembre 2021 portant désignation de la préfète de la Gironde en tant que coordinatrice de l'instruction de la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour les câbles électriques reliant la France à l'Espagne et traversant les eaux territoriales de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** les avis du préfet maritime de l'Atlantique en date du 22 décembre 2021 et du commandant de la zone maritime Atlantique en date du 13 janvier 2022 à la demande de Concession d'utilisation du domaine public maritime sollicitée par RTE ;
- VU** les avis recueillis lors de l'instruction administrative de la demande de Concession d'utilisation du domaine public maritime ;

VU le projet de convention entre l'État et RTE pour l'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports et ses annexes ;

VU les avis favorables des services instructeurs à la concession d'utilisation du domaine public maritime en date du 20 juillet 2022 pour la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, du 5 avril 2022 pour la Direction départementale des territoires et de la mer des Landes et du 21 mars 2022 pour la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU les pièces du dossier de la Concession d'utilisation du domaine public maritime soumis à enquête publique ;

VU le courrier de RTE en date du 1^{er} décembre 2021 sollicitant la Déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une station de conversion sur la commune de Cubnezais emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune ;

VU le courrier de RTE sollicitant l'ouverture d'une concertation préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en date du 17 décembre 2021 adressé à la Préfète de la Gironde par RTE ;

VU l'arrêté de la préfète de la Gironde en date du 30 décembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une concertation préalable à la Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cubnezais entre le 24 janvier 2022 et le 9 février 2022 inclus ;

VU le bilan de la concertation susvisée en date du 4 avril 2022 ;

VU le procès-verbal en date du 1^{er} août 2022 de la réunion d'examen conjoint du bilan de la concertation s'étant tenu le 28 juin 2022 ;

VU l'arrêté de la préfète de la Gironde en date du 13 avril 2022 accordant la dérogation prévue à l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation un secteur de la commune de Cubnezais dans le cadre de la Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune ;

VU les pièces des dossiers de Déclaration d'utilité publique de la station de conversion et de Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cubnezais soumis à enquête publique préalable ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État sur la valeur vénale des biens, en date du 9 novembre 2021 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 22 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI en tant que préfète des Landes ;

VU le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Eric SPITZ en tant que préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'ordonnance n°E22000067/33 en date du 30 juin 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant une commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la procédure environnementale, et au regard des avis susmentionnés, émis en application de l'article R.181-34 du code de l'environnement, à ce stade de la procédure, aucun élément n'est de nature à entraîner un rejet du dossier ;

CONSIDÉRANT que la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde propose dans son rapport final d'examen de la demande d'autorisation environnementale daté du 12 septembre 2022 que le dossier soit soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT que la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine propose dans son rapport final d'examen de la Déclaration d'utilité publique des liaisons

souterraines et sous-marines daté du 29 juillet 2022 que le dossier de demande soit soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT que les gestionnaires du domaine public maritime proposent dans leurs avis susmentionnés relatifs à la fin de l'instruction de la demande de Concession d'utilisation du domaine public maritime que le dossier de demande soit soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'enquête publique relatif à la Déclaration d'utilité publique des travaux d'implantation de la station de conversion, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cubnezais (Gironde – 33) est complet et peut être soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'enquête publique relatif à la création d'ouvrages sur les communes du Porge (Gironde – 33), de Seignosse (Landes – 40) et de Capbreton (Landes – 40) dans les conditions prévues par la réglementation relative à l'aménagement et la protection du littoral est complet et peut être soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet **Golfe de Gascogne** implique la conduite de plusieurs procédures administratives concomitantes, que chacune de ces procédures est soumise à l'organisation d'une enquête publique en application des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, et qu'il y a lieu par conséquent de prescrire l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur ce projet en application de l'article L.123-6 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'ampleur du territoire concerné par l'objet de l'enquête publique unique ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ; du Secrétaire général des Landes et du Secrétaire Général des Pyrénées-Atlantiques

ARRÊTENT

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET SOUMIS A ENQUÊTE ET AUTORITÉ RESPONSABLE DU PROJET

Le projet **Golfe de Gascogne** est porté conjointement par les sociétés RTE Réseau de transport d'électricité pour la partie française et Red Eléctrica pour la partie espagnole.

Il fait suite à l'approbation en 2002 par le Conseil de l'Union Européenne de l'objectif consistant pour les États membres à parvenir à un niveau d'interconnexion électrique au moins équivalent à 10 % de leur capacité de production installée. À l'heure actuelle, le niveau d'interconnexion est d'environ 6,5 % en Espagne.

Le projet Golfe de Gascogne a été reconnu Projet d'intérêt commun par décision du 14 décembre 2013 de l'Union Européenne et a été intégré en France au Schéma Décennal de Développement du Réseau de transport d'électricité depuis 2011. Il vise à développer l'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne en permettant d'atteindre 5000 mégawatts de capacité d'échange.

La stratégie retenue consistera à **réaliser deux liaisons électriques souterraines et sous-marines entre le poste de Cubnezais à proximité de Bordeaux et le poste de Gatika à côté de Bilbao en Espagne.**

En France, le projet vise à créer :

- Une station de conversion à proximité du poste électrique de Cubnezais pour transformer le courant alternatif en courant continu et son raccordement aux installations existantes ;
- Un tronçon de 2 liaisons souterraines d'environ 78 km entre la station de conversion et le littoral ;

- Un tronçon sous-marin d'environ 150 km entre le Porge (Gironde – 33) et l'atterrage des Casernes (commune de Seignosse) au nord de Capbreton (Landes – 40) ;
- Un tronçon de 2 liaisons souterraines d'environ 27 km de contournement à Capbreton
- Un tronçon sous-marin d'environ 30 km entre l'atterrage de Fierbois (40) au sud de Capbreton et la frontière franco-espagnole.

Les principaux bénéfices attendus de la mise en œuvre du projet sont :

- L'amélioration de la sécurité d'approvisionnement ;
- l'augmentation de l'efficacité des systèmes interconnectés ;
- L'amélioration du système électrique ;
- L'augmentation de l'intégration des énergies renouvelables.

La réalisation du projet implique plusieurs procédures administratives obligatoirement soumises à enquête publique :

- Une Déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la station de conversion qui sera située sur la commune de Cubnezais (Gironde – 33), au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette Déclaration d'utilité publique emportera une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune. Cette procédure a pour objectif de permettre à RTE de maîtriser les espaces fonciers nécessaires à la réalisation de la station, et de rendre compatibles les documents locaux d'urbanisme avec le projet ;
- Une Déclaration d'utilité des travaux de construction des lignes électriques souterraines et sous-marines, au titre du code de l'énergie. Cette procédure a pour objectif de permettre à l'État d'instituer des servitudes aux emplacements des futures lignes électrique terrestres afin que RTE puisse réaliser les travaux de création des lignes et en assurer la maintenance ;
- Une Concession d'utilisation du domaine public maritime pour l'implantation des lignes électriques sous-marines le long de la côte Atlantique, au titre du code général de la propriété des personnes publiques. Cette procédure conduira à la conclusion d'une convention entre RTE et l'État permettant à RTE d'entreprendre sur le domaine public maritime des travaux de construction des câbles sous-marins et d'en assurer la maintenance pour une durée de 40 ans ;
- Une Autorisation environnementale unique au titre des procédures d'autorisation loi sur l'eau, de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, de défrichement et d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, au titre du code de l'environnement. Cette procédure permet à l'État de vérifier que le projet est conforme aux attentes du droit de l'environnement ;
- La création d'ouvrages sur les communes du Porge, de Capbreton et de Seignosse visant à assurer la jonction entre les parties terrestres et maritimes du projet. La réalisation de ces ouvrages dans la bande littorale et en espaces remarquables et caractéristiques du littoral, au titre du code de l'urbanisme, est possible pour l'exercice de missions de service public, sous réserve que le dossier soit soumis à enquête publique.

Les coordonnées du maître d'ouvrage, responsable du projet, sont les suivantes : **RTE Réseau de transport d'électricité**, société anonyme à conseil de surveillance et directoire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444.619.258, dont le siège social est situé Immeuble Window - 7C, place du Dôme - 92 073 Paris La Défense Cedex, **domiciliée** au Centre Développement et Ingénierie de Toulouse, au 82, chemin des Courses – BP 31 037 TOULOUSE CEDEX 1, 05 62 14 91 00.

ARTICLE 2 – DATES et OBJETS de L'ENQUÊTE :

Il sera procédé sur le territoire des communes énoncées ci-après, **du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 inclus**, soit pendant **61 jours consécutifs**, à une **enquête publique unique préalable** à la

réalisation du projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne et ses procédures afférentes relatives à :

- la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'une station de conversion sur la commune de Cubnezais emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune ;
- la déclaration d'utilité publique des lignes électriques souterraines et sous-marines,
- une concession d'utilisation du domaine public maritime,
- une autorisation environnementale
- la création de plusieurs ouvrages sur les territoires de communes du littoral.

La préfète de la Gironde est désignée pour coordonner l'organisation de l'enquête et en centraliser les résultats.

Les communes sur le territoire desquelles se tiendra l'enquête sont :

Pour le territoire du département de la Gironde (33) :

- Ambès
- Arsac
- Avensan
- Cézac
- Cubnezais
- La Teste-de-Buch
- Lacanau
- Le Pian-Médoc
- Le Porge
- Lège-Cap-Ferret
- Macau
- Peujard
- Prignac-et-Marcamps
- Saint Aubin de Médoc
- Sainte-Hélène
- Saint Médard-en-Jalles
- Salaunes
- Saumos

Pour le territoire du département des Landes (40) :

- Angresse
- Bénesse-Maremne
- Biscarrosse
- Capbreton
- Gastes
- Labenne
- Lit-et-Mixe
- Messanges
- Mimizan
- Moliets-et-Maâ
- Ondres
- Saint-Julien-en-Born
- Sainte-Eulalie-en-Born
- Seignosse
- Soorts-Hossegor
- Soustons
- Tarnos
- Vielle-Saint-Girons
- Vieux-Boucau-les-Bains

Pour le territoire du département des Pyrénées Atlantiques (64) :

- Anglet
- Biarritz

- Bidart
- Ciboure
- Guéthary
- Saint-Jean-de-Luz
- Urrugne
- Hendaye

ARTICLE 3 – COMMISSION D'ENQUÊTE

Par une ordonnance de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, en date du 30 juin 2022, une commission d'enquête a été désignée pour conduire l'enquête publique unique, composée comme suit :

Présidente de la commission d'enquête : Madame Valérie BEDERE, Consultante en Développement Durable,

Membres de la commission d'enquête :

- Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT, Officier supérieur de gendarmerie – retraité,
- Monsieur Joël GILLON, Ingénieur TPE – retraité,
- Madame Virginie ALLEZARD, Ingénieur Conseil,
- Monsieur Pascal MONNET, Officier supérieur de l'Armée de Terre – retraité,
- Monsieur, Patrick GOMEZ, Officier de l'Armée de l'Air – retraité,
- Monsieur Christian LECAILLON, Ingénieur TP retraité

ARTICLE 4 – COMPOSITION ET MISE A DISPOSITION DES DOSSIERS D'ENQUÊTE

Le dossier soumis à enquête comprend les pièces exigées au titre des législations propres à chaque procédure administrative, notamment :

- Les pièces exigées par l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pour la Déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la station de conversion ;
- Les pièces exigées par l'article R.153-13 du code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cubnezais ;
- Les pièces exigées par l'article R.323-6 du code de l'énergie pour la Déclaration d'utilité publique des travaux de construction des lignes électriques souterraines et sous-marines ;
- Les pièces exigées par l'article R.2124-2 du code général de la propriété des personnes publiques pour la Concession d'utilisation du domaine public maritime ;
- Les pièces exigées notamment par l'article R.181-13 du code de l'environnement pour l'Autorisation environnementale ;
- Les pièces communes à toutes les procédures exigées par l'article R.123-8 du code de l'environnement, et notamment l'étude d'impact du projet, l'avis de l'autorité environnementale et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements rendus sur le projet, mentionnés au V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, des dossiers complets en version papier seront consultables par le public dans les lieux d'enquête désignés dans le tableau ci-dessous, aux horaires habituels d'ouverture des mairies. Les horaires figurant dans le tableau ci-dessous sont donnés à titre indicatif, et pourront varier selon les mairies :

Communes	Adresses et lieux de mise à disposition des dossiers en version papier	Horaires d'ouverture des lieux disposant d'un dossier d'enquête papier
Mairie de Cubnezais (Gironde – 33)	Salle du Conseil	<u>Lundi</u> : de 8h30 à 12h00 et de 14h00

Communes	Adresses et lieux de mise à disposition des dossiers en version papier	Horaires d'ouverture des lieux disposant d'un dossier d'enquête papier
	3, rue de la Gravette, 33 620, Cubnezais	à 19h00 <u>Mardi au jeudi</u> : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 <u>Vendredi</u> : de 14h00 à 18h00.
Mairie de Saint-Laurent-d'Arce (Gironde – 33)	8, rue Pierre Georget 33 240 Saint-Laurent-d'Arce	<u>Lundi, mardi, jeudi et vendredi</u> : 8h30 – 12 h et de 13h30 – 17h30 <u>Mercredi</u> : 8h30 – 12 h
Mairie d'Ambès (Gironde – 33)	Hôtel de Ville – service Urbanisme Place du 11 novembre, 33 810 Ambès	<u>Lundi</u> : de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 17 h <u>Mardi</u> : de 9 h à 12h30 et de 14 h à 19 h <u>Mercredi</u> : de 9 h à 12h30 et 13h30 à 17 h <u>Jeudi</u> : de 9 h à 12h30 <u>Vendredi</u> : de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 <u>Samedi</u> : de 9 h à 12 h
Mairie de Macau (Gironde – 33)	Accueil mairie 1, Place de la République, 33 460, Macau	<u>Du lundi au vendredi</u> de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
Mairie de Salaunes (Gironde – 33)	1, place de l'Église, 33 160 Salaunes	<u>Lundi</u> : de 14 h à 17 h <u>Mardi, jeudi et vendredi</u> : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h <u>Mercredi et samedi</u> : de 9 h à 12 h
Mairie du Porge (Gironde – 33)	Accueil mairie Hôtel de Ville, 1 place Saint-Seurin, 33 690, Le Porge	<u>Lundi au vendredi</u> : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Mairie de la Teste-de-Buch (Gironde – 33)	Accueil de la mairie	<u>Lundi au vendredi</u> : de 8h30 à 17h15

Communes	Adresses et lieux de mise à disposition des dossiers en version papier	Horaires d'ouverture des lieux disposant d'un dossier d'enquête papier
	Hôtel de Ville, Place Gambetta, 33 260, La Tête-de-Buch	
Mairie de Seignosse (Landes – 40)	Accueil Mairie 1998 avenue Charles de Gaulle, 40 510 Seignosse	<u>Du lundi au jeudi</u> 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17 h <u>Vendredi :</u> 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30
Mairie de Angresse (Landes – 40)	Salle du Conseil du Municipal 183, avenue de la Mairie 40 150 Angresse	<u>Lundi mardi jeudi :</u> de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 18h00 <u>Vendredi</u> de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h
Mairie de Capbreton (Landes – 40)	Accueil de la mairie Place Saint-Nicolas, 40 130 Capbreton	<u>Lundi :</u> de 8 h à 18 h <u>Mardi, mercredi et jeudi :</u> de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h30 <u>Vendredi :</u> de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 16h30 <u>Samedi :</u> de 9 h à 12 h
Mairie de Biscarrosse (Landes – 40)	Hôtel de ville – Services techniques 149 avenue du 14 juillet, 40 600 Biscarrosse	<u>Lundi au vendredi :</u> de 9 h à 12h30 et de 14 h à 17 h
Mairie de Mimizan (Landes – 40)	Accueil de la mairie 2 avenue de la Gare, 40 200 Mimizan	<u>Lundi au jeudi :</u> de 8 h à 12 h et de 13h30 à 17h30 <u>Le vendredi :</u> de 8 h à 12 h et de 13h30 à 16h30
Mairie de Lit-et-Mixe (Landes – 40)	Accueil de la mairie 93 rue de l'Hôtel-de-Ville 40 170 Lits-et-Mix	<u>Lundi au vendredi :</u> de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Mairie de Vieux-Boucau-les-Bains	Accueil de la mairie 1 place de la Mairie 40 480 Vieux-Boucau	<u>Lundi au vendredi :</u> de 9 h à 12 h et de 14h30 à 17h30
Mairie de Saint-Jean-de-Luz (Pyrénées-Atlantiques – 64)	Accueil de la mairie Place Louis XIV BP 229 – 64 500 Saint-Jean-de-Luz	<u>Lundi au jeudi :</u> de 8h30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30 <u>Vendredi :</u>

Communes	Adresses et lieux de mise à disposition des dossiers en version papier	Horaires d'ouverture des lieux disposant d'un dossier d'enquête papier
		de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Le dossier en version papier sera également consultable au sein de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (2, rue Jules Ferry, 33 090 Bordeaux Cedex) les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 et les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00

Pour les communes sur le territoire desquelles l'enquête est organisée et ne disposant pas de dossier papier, un poste informatique sera mis à disposition du public au sein de chaque mairie aux horaires habituelles d'ouverture pour qu'il puisse prendre connaissance du dossier d'enquête en format numérique.

Le tableau ci-dessous recense les communes et lieux où se trouveront les postes informatiques, ainsi que les horaires d'ouverture au public. Les horaires figurant dans le tableau sont donnés à titre indicatif, et pourront varier selon les mairies :

Communes	Adresses et lieux de mise à disposition du dossier en format numérique	Horaires d'ouverture des lieux de mise à disposition du dossier en format numérique
Mairie d'Avensan (Gironde – 33)	Accueil de la mairie 3 place saint Pierre 33 480 Avensan	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Mairie d'Arsac(Gironde – 33)	Accueil de la mairie 12, avenue de Ligondras – 33 460 Arsac	<u>Lundi :</u> de 14h30 à 18h00 et du <u>Mardi au vendredi :</u> de 9 h à 12 h et de 14h30 à 18 h
Mairie de Cézac (Gironde – 33)	Accueil de la mairie 54, rue Germaine Léglu - 33 620 Cézac	<u>Lundi, mardi, jeudi et vendredi</u> de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 <u>Mercredi :</u> de 8h30 à 12 h.
Mairie du Pian-Médoc (Gironde – 33)	Accueil de la mairie 260, rue Pasteur 33 290 Le Pian-Médoc	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h30 à 12 h et de 14 h à 17h30

Communes	Adresses et lieux de mise à disposition du dossier en format numérique	Horaires d'ouverture des lieux de mise à disposition du dossier en format numérique
Mairie de Peujard (Gironde – 33)	Accueil de la mairie 8, place Jean Jaurès, 33 240 Peujard	<u>Lundi :</u> de 14 h à 17h30 <u>Mardi :</u> de 8h30 à 12 h et de 14 h à 17h30 <u>Mercredi et jeudi :</u> de 8h30 à 12 h <u>Vendredi :</u> de 8h30 à 16h30 <u>Samedi :</u> de 9 h à 12 h
Mairie de Sainte-Hélène (Gironde – 33)	Accueil de la mairie 1, place du 11 novembre, 33 480, Sainte-Hélène	<u>Mardi au vendredi :</u> de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 17 h
Mairie de Saumos (Gironde – 33)	Secrétariat de la mairie Adresse : 7, avenue du Médoc, 33 680, Saumos	<u>Lundi, mardi, jeudi et vendredi :</u> de 9 h à 12h30 et de 14 h à 17h30
Mairie de Lège-Cap-Ferret (Gironde – 33)	Accueil de la mairie 79, avenue de la Mairie, 33 950, Lège-Cap-Ferret	<u>Du lundi au jeudi :</u> de 8h30 à 12h30 et de 14 h à 17h30 <u>Vendredi :</u> de 8h30 à 12h30 et de 14 h à 16h30 <u>Samedi :</u> de 9 h à 12 h
Mairie de Saint-Médard-en-Jalles (Gironde – 33)	Direction de l'urbanisme Place de l'Hôtel de ville, 33 160 Saint-Médard-en-Jalles	<u>Lundi :</u> de 13 h à 17h30 <u>Mardi, mercredi, jeudi et vendredi :</u> de 8h30 à 12 h et de 13 h à 17h30

Communes	Adresses et lieux de mise à disposition du dossier en format numérique	Horaires d'ouverture des lieux de mise à disposition du dossier en format numérique
Mairie de Prignac-et-Marcamps (Gironde – 33)	Accueil de la mairie 85, avenue des Côtes de Bourg, 33 710 Prignac-et-Marcamps	<u>Lundi et vendredi :</u> de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h <u>Mardi, mercredi et jeudi :</u> de 14 h à 17h30
Mairie de Saint-Aubin-de-Médoc (Gironde – 33)	Accueil de la mairie Hôtel de Ville, Route de Joli Bois, 33 166, Saint-Aubin-de-Médoc	<u>Lundi au jeudi</u> de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 <u>Vendredi :</u> de 8h30 à 17h00 <u>Samedi :</u> de 9h30 à 12h00
Mairie de Lacanau (Gironde – 33)	Pôle de l'Aiguillonne 3, rue de l'Aiguillonne, 33 680 Lacanau	<u>Lundi au vendredi :</u> de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17 h
Mairie de Bénesse-Maremne (Landes – 40)	Accueil de la mairie 19, route de Bayonne 40 230 Benesse-Maremne	<u>lundi, mercredi, vendredi :</u> de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 <u>jeudi et mardi :</u> de 8 h 30 à 12 h 30
Mairie de Gastes (Landes – 40)	Accueil de la mairie 1, avenue du Lac 40 160 Gastes	<u>Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi :</u> de 9 h à 12 h <u>Samedi :</u> de 10 h à 12 h

Communes	Adresses et lieux de mise à disposition du dossier en format numérique	Horaires d'ouverture des lieux de mise à disposition du dossier en format numérique
Mairie de Labenne (Landes – 40)	Accueil de la mairie Place de la République 40 530 Labenne	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h45 à 12 h et de 13h30 à 17h30 <u>Samedi :</u> de 10 h à 12 h
Mairie de Soustons (Landes – 40)	Accueil de la mairie 9, place de l'Hôtel de ville, 40 140 Soustons	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h30 <u>Samedi :</u> de 9h30 à 12 h
Mairie de Messanges (Landes – 40)	Accueil de la mairie 5, route des Lacs 40 660 Messanges	<u>Lundi au vendredi (sauf mardi) :</u> de 8h30 à 12 h et de 14 h à 17 h <u>Mardi :</u> de 9 h à 12 h
Mairie de Moliets-et-Maâ (Landes – 40)	Accueil de la mairie Place de l'Hôtel-de-Ville 40 660 Moliets-et-Maâ	<u>Lundi au vendredi :</u> de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h <u>Mardi :</u> de 9 h à 12 h
Mairie de Ondres (Landes – 40)	Accueil de la mairie 2189, avenue du 11 novembre 1918, 40 440 Ondres	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h
Mairie de Saint-Julien-en-Born (Landes – 40)	Accueil de la mairie 55 place de la Mairie, 40 170 Saint-Julien-en-Born	<u>Lundi au vendredi :</u> de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Communes	Adresses et lieux de mise à disposition du dossier en format numérique	Horaires d'ouverture des lieux de mise à disposition du dossier en format numérique
Mairie de Sainte-Eulalie-en-Born (Landes – 40)	Accueil de la mairie 81, Rue Lavoisier, 40 200 Sainte-Eulalie-en-Born	<u>Lundi au vendredi :</u> de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17h30 <u>Mardi :</u> de 9 h à 12 h <u>Samedi, 1er et 3^e Samedi du mois :</u> de 10 h à 12 h
Mairie de Soorts-Hossegor (Landes – 40)	Accueil de la mairie 18, avenue de Paris, BP 116 40 150 Soorts-Hossegor	<u>Lundi au vendredi :</u> de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 17 h
Mairie de Tarnos (Landes – 40)	Direction Aménagement Et Patrimoine 14, boulevard Jacques Duclos 40 220 Tarnos	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Vielle-Saint-Girons (Landes – 40)	Accueil de la mairie 80 allée des Cigales 40 560 Vielle-Saint-Girons	<u>Mardi au vendredi :</u> de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h
Mairie de Biarritz (Pyrénées-Atlantiques – 64)	Accueil de la mairie 12 avenue Edouard VII 64 200 Biarritz	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 <u>1^{er} samedi du mois :</u> de 09 h à 12 h
Mairie de Ciboure (Pyrénées-Atlantiques – 64)	Accueil de la mairie Place Camille Julian BP 321 64 500 Ciboure	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h15 à 12 h et de 13h15 à 17 h
Mairie de Guéthary (Pyrénées-Atlantiques – 64)	Accueil de la mairie 450, avenue du Général de Gaulle - 64 210 Guéthary	<u>Lundi, mercredi et vendredi :</u> de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h <u>Mardi et jeudi :</u> de 9 h à 12 h

Communes	Adresses et lieux de mise à disposition du dossier en format numérique	Horaires d'ouverture des lieux de mise à disposition du dossier en format numérique
Mairie d'Urrugne (Pyrénées-Atlantiques – 64)	Accueil de la mairie Place de la Mairie, 64 122 Urrugne	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Mairie d'Anglet (Pyrénées-Atlantiques – 64)	Accueil de la mairie Rue Amédée Dufourg, BP 303, 64 600 Anglet	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h30 à 12 h et de 13 h à 17h30 <u>Vendredi :</u> de 8h30 à 12 h et de 13 h à 16h30
Mairie de Bidart (Pyrénées-Atlantiques – 64)	Accueil de la mairie Place Atchoarena, 64 210 Bidart	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17 h
Mairie de Hendaye (Pyrénées-Atlantiques – 64)	Accueil de la mairie Place de la République, BP 60 150, 64 701 Hendaye Cedex	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8 h à 12 h et de 13h30 à 17h30

Par ailleurs, durant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable sur l'application nationale www.projets-environnement.gouv.fr et sur le site <https://www.registre-numerique.fr/projet-golfe-de-gascogne>

En application de l'article L.123-11 du code de l'environnement, le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. La demande de communication du dossier doit être faite auprès de la Préfète de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales - Cité administrative – Rue Jules Ferry - BP 90 - 33 090 BORDEAUX Cedex), autorité organisatrice.

ARTICLE 5 – DÉPÔT DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Dans toutes les communes désignées à l'article 2 du présent arrêté, un registre dédié permettra à toute personne intéressée de consigner, aux dates et heures habituelles d'ouverture des mairies, ses observations et propositions sur le projet et le dossier d'enquête mis à disposition en version papier ou électronique.

Les registres seront ouverts au 1^{er} jour du début de l'enquête par le maire de chaque commune. Les feuillets cotés non mobiles constituant les registres sont paraphés par la Présidente ou un membre de la commission d'enquête.

Des observations et propositions pourront également être adressées par écrit, du 1^{er} jour de l'enquête et jusqu'à sa clôture à la commission d'enquête :

- Soit par correspondance postale (le cachet de la Poste faisant foi), aux mairies du Porge (33), Capbreton (40) et Saint-Jean-de-Luz (64), aux adresses indiquées dans le tableau exposé à l'article 4 ;
- Soit par voie électronique sur le registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site <https://www.registre-numerique.fr/projet-golfe-de-gascogne> ;
- Soit par courriel à l'adresse suivante : projet-golfe-de-gascogne@mail.registre-numerique.fr ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées à la présidente ou aux membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences seront consultables au sein des communes désignées comme sièges de l'enquête

Pour chaque département, un siège de l'enquête est désigné. Les communes suivantes sont désignées comme sièges de l'enquête : Le Porge (Gironde – 33), Capbreton (Landes – 40), Saint-Jean-de-Luz (Pyrénées-Atlantique – 64)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/projet-golfe-de-gascogne>.

En outre, les membres de la commission d'enquête se tiendront à disposition du public aux lieux et horaires précisés dans le tableau ci-dessous :

Lieux et adresse des permanences physiques de la commission d'enquête	Dates des permanences	Horaires des permanences
Mairie d'Ambès (Gironde – 33) place du 11 novembre – 33 810 Ambès	lundi 17 octobre 2022	14 h – 17 h
	jeudi 3 novembre 2022	9 h – 12 h
	mardi 22 novembre 2022	9 h – 12 h
	mardi 6 décembre 2022	9 h – 12 h
Mairie d'Arsac (Gironde – 33) 12 avenue de Ligondras – 33 460 Arsac	vendredi 21 octobre 2022	9 h – 12 h
	mercredi 16 novembre 2022	9 h – 12 h
Mairie d'Avensan (Gironde – 33) 3 place saint Pierre 33 480 Avensan	vendredi 21 octobre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Cézac (Gironde – 33) 54 rue Germaine-Léglu 33 620 Cézac	jeudi 3 novembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Cubnezais (Gironde – 33) Salle du Conseil 3, rue de la Gravette, 33 620, Cubnezais	lundi 17 octobre 2022	9 h – 12 h
	mardi 15 novembre 2022	14 h – 17 h
	vendredi 25 novembre 2022	14 h – 17 h
	vendredi 2 décembre 2022	14 h – 17 h
	mercredi 14 décembre 2022	9 h – 12 h
Mairie de la Teste-de-Buch (Gironde – 33)	vendredi 28 octobre 2022	9 h – 12 h
	mardi 8 novembre 2022	12 h – 15 h

Lieux et adresse des permanences physiques de la commission d'enquête	Dates des permanences	Horaires des permanences
Hôtel de Ville, Place Gambetta,	jeudi 1 ^{er} décembre 2022	9 h – 12 h
Mairie de Lacanau (Gironde – 33) 31, Avenue de la Libération, 33 680, Lacera	mardi 25 octobre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Lège-Cap-Ferret (Gironde – 33) 79, avenue de la Mairie, 33 950, Lège-Cap-Ferret	mercredi 2 novembre 2022	14h30 – 17h30
	mercredi 23 novembre 2022	14h30 – 17h30
Mairie de Macau (Gironde – 33) 1, Place de la République, 33 460, Macau	jeudi 20 octobre 2022	9 h – 12 h
	mercredi 9 novembre 2022	9 h – 12 h
	mercredi 7 décembre 2022	14 h – 17 h
Mairie du Pian-Médoc (Gironde – 33) 260, rue Pasteur, 33 290 – Le Pian-Médoc	mardi 25 octobre 2022	9 h – 12 h
Mairie de Peujard (Gironde – 33) 8 Place Jean Jaurès, 33 240, Peujard	jeudi 17 novembre 2022	9 h – 12 h
	mercredi 30 novembre 2022	9 h – 12 h
Mairie du Porge (Gironde – 33) Hôtel de Ville, 1 place Saint-Seurin, 33 690, Le Porge	mardi 18 octobre 2022	9 h – 12 h
	mercredi 16 novembre 2022	14 h – 17 h
	mardi 29 novembre 2022	14 h – 17 h
	vendredi 16 décembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Prignac-et-Marcamps (Gironde – 33) 85, avenue des Côtes de Bourg, 33 710 Prignac-et-Marcamps	jeudi 27 octobre 2022	14 h – 17 h
	mercredi 30 novembre 2022	14 h – 17 h
	jeudi 15 décembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Saint-Aubin-de-Médoc (Gironde – 33) Route de Joli Bois, 33 160, Saint-Aubin de Médoc	Jeudi 24 novembre 2022	9 h – 12 h
Mairie de Saint-Laurent-d'Arce (Gironde – 33) 8, rue Pierre Georget 33 240 Saint-Laurent-d'Arce	jeudi 27 octobre 2022	9 h – 12 h
	jeudi 17 novembre 2022	14 h – 17 h
	jeudi 15 décembre 2022	9 h – 12 h
Mairie de Saint-Médard-en-Jalles (Gironde – 33) place de l'Hôtel de ville 33 160 Saint-Médard en Jalles	jeudi 24 novembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Sainte-Hélène (Gironde – 33) 1 place du 11 novembre, 33 480 Sainte-Hélène	mercredi 9 novembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Salaunes (Gironde – 33)	jeudi 20 octobre 2022	14 h – 17 h

Lieux et adresse des permanences physiques de la commission d'enquête	Dates des permanences	Horaires des permanences
1, Place de l'Église, 33 160 Salaunes	jeudi 8 décembre 2022	9 h – 12 h
Mairie de Saumos (Gironde – 33) 7, avenue du Médoc, 33 680 Saumos	vendredi 4 novembre 2022	14h30 – 17h30
	jeudi 8 décembre 2022	14h30 – 17h30
Mairie de Angresse (Landes – 40) 183, avenue de la Mairie 40 150 Angresse	vendredi 4 novembre 2022	14 h – 17 h
	mardi 8 novembre 2022	9 h – 12 h
	jeudi 24 novembre 2022	9 h – 12 h
	lundi 5 décembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Bénesse-Maremne 19 route de Bayonne 40 230 Bénesse Maremne	mercredi 26 octobre 2022	9 h – 12 h
	lundi 14 novembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Biscarrosse (Landes – 40) 149 avenue du 14 juillet, 40 600 Biscarrosse	mardi 18 octobre 2022	14 h – 17 h
	mercredi 16 novembre 2022	9 h – 12 h
	vendredi 16 décembre 2022	13h30 – 16h30
Mairie de Capbreton (Landes – 40) Place Saint-Nicolas, 40 130 Capbreton	lundi 17 octobre 2022	9 h – 12 h
	mercredi 26 octobre 2022	14 h – 17 h
	mardi 8 novembre 2022	14 h – 17 h
	samedi 19 novembre 2022	9 h – 12 h
	samedi 3 décembre 2022	9 h – 12 h
	jeudi 15 décembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Gastes (Landes – 40) 1 avenue du Lac 40160 Gastes	samedi 22 octobre 2022	10 h – 12 h
	mercredi 9 novembre 2022	9 h – 12 h
Mairie de Labenne (Landes – 40) place de la République 40 530 Labenne	jeudi 27 octobre 2022	9 h – 12 h
	vendredi 2 décembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Lit-et-Mixe (Landes - 40) 93 rue de l'Hotel de Ville 40 170 Lit-et-Mixe	lundi 7 novembre 2022	13h30 – 16h30
	mardi 6 décembre 2022	9 h – 12 h
Mairie de Messanges (Landes – 40) 5, Route des Lacs - 40 660 Messanges	jeudi 27 octobre 2022	9 h – 12 h
	vendredi 4 novembre 2022	14 h – 17 h
	lundi 21 novembre 2022	9 h – 12 h
Mairie de Mimizan (Landes – 40) 2 avenue de la Gare,	mardi 18 octobre 2022	9 h – 12 h
	mercredi 16 novembre 2022	14 h – 17 h

Lieux et adresse des permanences physiques de la commission d'enquête	Dates des permanences	Horaires des permanences
40 200 Mimizan	vendredi 16 décembre 2022	9 h – 12 h
Mairie de Moliets-et-Maâ (Landes – 40) Place de l'Hôtel de ville – 40 660 Moliets-et-Maâ	jeudi 27 octobre 2022	14 h – 17 h
	vendredi 4 novembre 2022	9 h – 12 h
	lundi 21 novembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Ondres (Landes – 40) 2189, avenue du 11 novembre 1918 - 40 440 Ondres	jeudi 20 octobre 2022	9 h – 12 h
	vendredi 18 novembre 2022	14 h – 17 h
	mercredi 7 décembre 2022	9 h – 12 h
Mairie de Seignosse (Landes – 40) 1998 avenue Charles de Gaulle 40 510 Seignosse	mercredi 19 octobre 2022	9 h – 12 h
	jeudi 3 novembre 2022	14 h – 17 h
	vendredi 25 novembre 2022	9 h – 12 h
	mardi 29 novembre 2022	9 h – 12 h
	jeudi 8 décembre 2022	14 h – 17 h
	vendredi 16 décembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Saint-Julien-en-Born (Landes – 40) 55 place de la Mairie 40 170 Saint-Julien-en-Born	lundi 24 octobre 2022	9 h – 12 h
	mardi 29 novembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Sainte-Eulalie-en-Born (Landes – 40) 81 rue du Lavoir 40 200 Sainte-Eulalie-en-Born	jeudi 3 novembre 2022	9 h – 12 h
	mardi 6 décembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Soorts-Hossegor (Landes – 40) 18, Avenue de Paris - 40 150 Soorts-Hossegor	mardi 25 octobre 2022	14 h – 17 h
	mercredi 2 novembre 2022	9 h – 12 h
	vendredi 18 novembre 2022	9 h – 12 h
	mercredi 23 novembre 2022	14 h – 17 h
	vendredi 2 décembre 2022	14 h – 17 h
	lundi 12 décembre 2022	9 h – 12 h
Mairie de Soustons (Landes – 40) 9 place de l'Hôtel de Ville 40 140 Soustons	mercredi 19 octobre 2022	14 h – 17 h
	lundi 7 novembre 2022	9 h – 12 h
	samedi 10 décembre 2022	9h30 – 12 h
Mairie de Tarnos (Landes – 40) 14 boulevard Jacques Duclos 40 220 Tarnos	mercredi 2 novembre 2022	14 h – 17 h
	lundi 21 novembre 2022	13h30 – 16h30
Mairie de Vielle Saint Girons	jeudi 17 novembre 2022	9 h – 12 h

Lieux et adresse des permanences physiques de la commission d'enquête	Dates des permanences	Horaires des permanences
(Landes – 40) 80 allée des Cigales, 40 560 Vielle Saint-Girons	vendredi 16 décembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Vieux-Boucau-les-Bains (Landes – 40) 1 place de la Mairie 40 480 Vieux-Boucau-les-Bains	lundi 24 octobre 2022	14 h – 17 h
	vendredi 25 novembre 2022	14 h – 17 h
	jeudi 8 décembre 2022	9 h – 12 h
Mairie d'Anglet (Pyrénées-Atlantiques – 64) rue Amédée Dufourg 64 600 Anglet	jeudi 3 novembre 2022	13 h – 16 h
	mardi 22 novembre 2022	9 h – 12 h
Mairie de Biarritz (Pyrénées-Atlantiques – 64) 12 avenue Edouard VII - 64 200 Biarritz	vendredi 28 octobre 2022	13h30 – 16h30
	samedi 3 décembre 2022	9 h – 12 h
	mercredi 14 décembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Bidart (Pyrénées-Atlantiques - 64) Pl. Sauveur Atchoarena, 64 210 Bidart	mardi 25 octobre 2022	14 h – 17 h
	mardi 29 novembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Ciboure (Pyrénées-Atlantiques – 64) 14, place Camille Jullian, 64 500 Ciboure	mardi 18 octobre 2022	14 h – 17 h
	lundi 14 novembre 2022	9 h – 12 h
	lundi 12 décembre 2022	9 h – 12 h
Mairie de Guéthary (Pyrénées-Atlantiques – 64) 450 Av. du Général de Gaulle, 64210 Guéthary	mardi 25 octobre 2022	9 h – 12 h
	lundi 5 décembre 2022	9 h – 12 h
Mairie de Hendaye (Pyrénées-Atlantiques - 64) Pl. de la République, 64 700 Hendaye	lundi 24 octobre 2022	14 h – 17 h
	lundi 14 novembre 2022	14 h – 17 h
	mardi 13 décembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Saint-Jean-de-Luz (Pyrénées-Atlantiques – 64) Place Louis XIV BP 229 – 64 500 Saint-Jean-de-Luz	mardi 18 octobre 2022	9 h – 12 h
	lundi 7 novembre 2022	9 h – 12 h
	mardi 29 novembre 2022	9 h – 12 h
	lundi 12 décembre 2022	14 h – 17 h
Mairie de Urrugne (Pyrénées-Atlantiques – 64) Place de la Mairie - 64 122 Urrugne	lundi 24 octobre 2022	9 h – 12 h
	mardi 13 décembre 2022	9 h – 12 h

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans différents journaux :

- Au niveau national : le Monde et le Figaro
- Au niveau du département de la Gironde : Sud-Ouest et les Échos Judiciaires Girondins
- Au niveau du département des Landes : Sud-Ouest et les Annonces Landaises
- Au niveau du département des Pyrénées-Atlantiques : Sud-ouest et la République des Pyrénées

Dans les mêmes délais, le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans chacune des mairies des communes concernées par l'enquête (voir liste à l'article 2)

L'avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Gironde, dans les Landes et dans les Pyrénées-Atlantiques sur les sites internet suivants :

- www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).
- <http://www.land.es.gouv.fr> (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).
- <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/> (rubriques « publications », « consultation du public »)

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visible depuis la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

L'accomplissement des formalités de publicité exécutées avant et pendant l'enquête seront justifiées par un certificat d'affichage établissant l'accomplissement de ces formalités.

ARTICLE 7 – CLÔTURE ET SUITE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront remis ou transmis sans délai, avec les dossiers d'enquête, par les maires à la présidente de la commission d'enquête qui procédera à leur clôture.

La présidente de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, des observations éventuelles.

Après examen de l'ensemble des pièces, la commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Elle formulera ses conclusions motivées, sur des documents séparés, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Dans le délai de **30 jours** à compter de la clôture de l'enquête, la présidente de la commission d'enquête transmettra à la Préfète de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales – Cité administrative – Rue Jules Ferry – B.P. 90 33 090 BORDEAUX Cedex) :

- le dossier d'enquête déposé aux sièges de l'enquête, à savoir sur les communes du Porge (Gironde – 33), de Capbreton (Landes – 40) et de Saint-Jean-de-Luz (Pyrénées-Atlantiques – 64)
- les registres d'enquêtes et les pièces annexées,
- les avis de parution dans la presse,
- les certificats d'affichage de l'avis d'enquête,
- le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

La Préfète de la Gironde adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, à la préfecture de chaque département concerné, et à RTE, responsable du projet.

ARTICLE 8 – MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, et publiées sur les sites internet des services de l'État :

- www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques 2021 ») afin que le public puisse en prendre connaissance.
- <http://www.landes.gouv.fr> (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).
- <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/> (rubriques « publications », « consultation du public »)

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la Préfète de la Gironde – Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales – Cité administrative – B.P. 90 – 33 090 BORDEAUX Cedex) où ils seront consultables.

ARTICLE 9 – CONSULTATION AU TITRE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX :

Au titre de l'article R 181-38 du code de l'environnement, les collectivités territoriales concernées par le projet sont invitées à solliciter l'avis de leur conseil municipal sur les incidences environnementales notables de l'opération sur le territoire communal. Pour être pris en considération, cet avis devra être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête (soit au plus tard le 31 décembre 2022).

ARTICLE 10 – AVIS DE LA COMMUNE DE CUBNEZAIS ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

À la clôture de l'enquête, la Préfète de la Gironde soumettra pour avis au conseil municipal de la commune de Cubnezais les documents suivants :

- Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
- Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête
- le procès verbal de la réunion d'examen conjoint.

Le conseil municipal de la commune de Cubnezais disposera d'un délai de 2 mois pour se prononcer. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

ARTICLE 11 – DÉCISIONS SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, les décisions susceptibles d'être adoptées sont :

- Un arrêté de Déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la station de conversion, au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cubnezais pris par la préfète de la Gironde ;
- Un arrêté de Déclaration d'utilité publique des travaux de construction des lignes souterraines et sous-marines nécessaires à la réalisation du projet France-Espagne, au titre du code de l'énergie, pris par la ministre en charge de l'énergie
- Un arrêté interpréfectoral d'Autorisation environnementale au titre des procédures d'autorisation loi sur l'eau, de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, de défrichement et à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, au titre du code de l'environnement pris par le préfet des Pyrénées-Atlantiques, la préfète des Landes et la préfète de la Gironde.
- Trois arrêtés préfectoraux portant Concession d'utilisation du domaine public maritime pour l'implantation des lignes électriques sous-marines, au titre du code de la propriété des personnes publiques pris respectivement par le préfet des Pyrénées-Atlantiques, la préfète des Landes et la préfète de la Gironde.

ARTICLE 12 – Madame la préfète de la Gironde, Madame la préfète des Landes, Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présidente et les membres de la commission d'enquête, les maires des communes visées par le présent arrêté et la ministre en charge de l'énergie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Mont-de-Marsan, le 13 SEP. 2022


La préfète des Landes

Françoise TAHÉRI

Bordeaux, le 15 SEP. 2022

La préfète de la Gironde


Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

Pau, le 12 SEP. 2022

~~Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général,~~
Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Martin LESAGE